

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de conseillers</b> en exercice : 10 présents : 08 pouvoirs : 02 votants : 10 pour : 10 contre : 00 abstention : 00 <b>Date de convocation</b> 8 avril 2024 <b>Date d'affichage</b> 8 avril 2024	<b>L'an deux mil vingt quatre et le douze avril</b> à dix neuf heures, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe VIAUD. <b>Présents</b> : Philippe VIAUD, Chantal HIBERT, Damien FRADET, Guy BRULON, Françoise FERRANDON, Julie CHONE, Arlette LIMOUSIN et Eric DESMET <b>Absents</b> : Eloïse PLANTUREUX a donné pouvoirs à Julie CHONE Richard GABILLAT a donné pouvoirs à Guy BRULON <b>Secrétaire de séance</b> : <del>Chantal HIBERT</del> Eric DESMET
--	--

**OBJET : ÉTAT DES SOMMES DUES PAR ENEDIS AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

Délibération N°13\_12/04/2024

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre a transmis l'état des sommes dues par ERDF, au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le montant arrêté tient compte des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes 2024 à 2002 soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 56,17 % pour 2024 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n°2002-409 du 26 mars 2002, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques. L'état des sommes dues s'élève à un montant de 239,00 € (234 € en 2023).

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002,

**Le Conseil municipal à l'unanimité, ACCEPTE** de recevoir cette somme et **CHARGE** Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

  
Philippe VIAUD  


Le Secrétaire de séance

Eric DESMET  
